

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de
l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SOCIETE BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL , D'INJECTER LE BIOGAZ DANS LE RESEAU GRDF ET D'EPANDRE DES DIGESTATS SUR LE TERRITOIRE DE COMMUNES DE L'OISE

<u>Commune d'implantation :</u> AUNEUIL.

Commune située dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée: Auneuil Communes d'épandage: Auneuil, Abbecourt, Auteuil, Berthecourt, Bresles, Cauvigny, Corbeil-Cerf, Hanvoile, Heilles, Hermes, Hodenc-en-Bray, Hodenc-l'Evêque, Jouy-sous-Thelle, La Drenne, Laboissière-en-Thelle, Labosse, Laversines, Le Coudray-sur-Thelle, Le Mesnil-Théribus, Le Vaumain, Le Vauroux, Les Hauts-Talican, Méru, Montchevreuil, Montreuil-sur-Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Noailles, Ons-en-Bray, Pierrefite-en-Beauvaisis, Ponchon, Porcheux, Rainvillers, Rochy-Condé, Saint-Aubin-en-Bray, Sainte-Geneviève, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Paul, Saint-Sulpice, Savignies, Silly-Tillard, Therdonne, Valdampierre, Villembray, Villers-Saint-Barthélémy, Villers-Saint-Sépulcre, Warluis.

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants et R 512-46 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY pour les activités répertoriées sous les rubriques nos 2781-1-b et 2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'enregistrement vise à traiter une quantité maximale de 99,7 tonnes/jour d'intrants composés de matières végétales d'origine agricole, d'effluents d'élevage, de glycérine et de biodéchets d'industries agroalimentaires. Ces derniers seront incorporés au process après hygiénisation. Le biogaz produit sera injecté dans le réseau GRDF. Les digestats résultants du processus de méthanisation feront l'objet d'un épandage.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation du public aura lieu du lundi 12 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et du plan d'épandage à la mairie d'Auneuil, 60 rue du Prieuré (03 44 47 70 23), aux heures d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise: http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Nicolas DOTAL, Responsable Technique Méthanisation, AC'Energy Green, 50 rue Alfred Kastler, 60600 Fitz-James – Tél. 07.76.14.23.06 – ou à la DDT de l'OISE, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS, 03.64.58.16.61, ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr.

Le public pourra formuler ses observations uniquement du lundi 12 septembre au lundi 10 octobre 2022 inclus :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Auneuil,
- ou par courrier adressé à la préfète de l'Oise (DDT 60, SEEF, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex),
- ou par voie électronique à <u>ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr</u>, en précisant dans l'objet du courriel «consultation du public BIOGAZ 60 DU PAYS DE BRAY, Auneuil».

Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de la consultation du public.